

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Septembre 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
6	10/09/2019	Délibération n°2019-09-063 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09/07/2019
7	10/09/2019	Délibération n°2019-09-064 – Point d’information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l’article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales
9	10/09/2019	Délibération n°2019-09-065 – Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
11	10/09/2019	Délibération n°2019-09-066 – Contrat de partenariat avec la DGFIP pour la vérification sélective des locaux (VSL)
13	10/09/2019	Délibération n°2019-09-067 – Lutte contre les coulées d’eaux boueuses et restauration du Moerdersklamm : maîtrise d’œuvre - modificatif
15	10/09/2019	Délibération n°2019-09-068 – Réhabilitation de réseaux d’assainissement à Nehwiller : modification du marché
16	10/09/2019	Délibération n°2019-09-069 – Elaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Langensoultzbach : avis sur le PLU arrêté
18	10/09/2019	Délibération n°2019-09-070 – Installations Classées pour la Protection de l’Environnement : avis sur la demande d’enregistrement présentée par la société BOEHLI à Gundershoffen
20	10/09/2019	Délibération n°2019-09-071 – Modification du tableau des effectifs communaux
21	10/09/2019	Délibération n°2019-09-072 – Location du lot de chasse communal n°3 : agrément d’un nouvel associé
22	10/09/2019	Délibération n°2019-09-073 – Rapport d’activité 2018 de la communauté de communes de Niederbronn-Les-Bains
23	10/09/2019	Délibération n°2019-09-074 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l’Assainissement
25	10/09/2019	Délibération n°2019-09-075 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d’élimination des déchets
27	30/09/2019	Délibération n°2019-09-076 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10/09/2019
28	30/09/2019	Délibération n°2019-09-077 – Point d’information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l’article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales
30	30/09/2019	Délibération n°2019-09-078 - Instauration de la Taxe d’Habitation sur les Locaux Vacants (THLV)
34	30/09/2019	Délibération n°2019-09-079 – Assurance Complémentaire Santé des agents : adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
37	30/09/2019	Délibération n°2019-09-080 – Assurance Prévoyance des agents : adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
40	30/09/2019	Délibération n°2019-09-081 – Modification du tableau des effectifs communaux
41	30/09/2019	Délibération n°2019-09-082– Convention de fourrière automobile
44	30/09/2019	Délibération n°2019-09-083 – Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin
47	30/09/2019	Délibération n°2019-09-084 – Installations classées pour la protection de l’environnement : arrêté Préfectoral autorisant la société SOTRAVEST à exploiter une installation existante de stockage d’amiante à Niederbronn-les-Bains

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
52	29/08/2019	Arrêté Municipal n° PM- 2019-543 portant règlementation d’accès et d’utilisation du City-Stade de Nehwiller
54	30/08/2019	Arrêté Municipal n° ST- 2019-546 portant permission de voirie n°765, n°10 rue de la Mésange
55	02/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-548 portant interdiction de circuler et de stationner dans la rue de la Castine et sur une partie du parking de la Castine (terrain sablonneux) à l’occasion de l’animation organisée par le Pétanque club Les Cuirassiers de Reichshoffen et environs
57	03/09/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-549 pour réfection de toiture, lucarnes et panneaux solaires 1 rue d’Alsace à Nehwiller

Arrêtés du Maire (suite)

Page	Date	Objet
58	05/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-550 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Forges
59	05/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-551 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Juifs
60	05/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-552 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Forges
61	10/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-554 pour le remplacement d'une porte de garage, 20 rue de la Sablonnière
62	10/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-555 pour la mise en place d'un carport sur place de stationnement existante, 2 rue des Primevères
63	10/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-556 pour l'isolation extérieure et ravalement de façade, 2 impasse des hirondelles
64	12/09/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-557 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, route de Nehwiller
65	12/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-558 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue du chemin de fer
66	13/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-559 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue du Cerf
67	13/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-561 portant autorisation d'organiser une vente au déballage le 20 octobre 2019
68	13/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-565 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 10 rue de la Mésange
69	17/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-566 portant autorisation d'occupation du domaine public
70	18/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-567 pour la restructuration d'un abri existant, 30 rue de la République à Nehwiller
71	18/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-568 pour l'installation d'une piscine et d'une clôture, 4 – 4A chemin des Passeurs
72	18/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-569 pour l'installation d'une clôture, 7 rue des Marronniers
73	19/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-570 portant autorisation d'occupation du domaine public
74	19/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-571 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue d'Alsace à Nehwiller
75	24/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-572 pour l'installation d'une clôture, 4 rue Lamartine
76	24/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-573 pour l'installation d'une clôture, 6 rue des Muguetts à Nehwiller
77	25/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-574 relatif aux droits de place de la Fête foraine Saint-Michel
78	30/09/2019	Décision d'opposition à une Déclaration Préalable n° SU-2019-575 pour l'installation d'une clôture, 51 F route de Strasbourg
79	30/09/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-576 portant interdiction de stationnement dans une partie de la rue du Général Koenig, pour permettre la taille des tilleuls
80	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-577 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, parking du Musée
81	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-578 portant autorisation d'occupation du domaine public prolongation
83	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-579 portant autorisation d'occupation du domaine public
84	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-580 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à l'occasion du spectacle d'Elodie Poux, le 11/10/2019
85	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-581 portant autorisation d'occupation du domaine public

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	6	10/09/2019	Délibération n°2019-09-063 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09/07/2019
	7	10/09/2019	Délibération n°2019-09-064 – Point d’information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l’article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales
	27	30/09/2019	Délibération n°2019-09-076 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10/09/2019
	28	30/09/2019	Délibération n°2019-09-077 – Point d’information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l’article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales
Personnel	20	10/09/2019	Délibération n°2019-09-071 – Modification du tableau des effectifs communaux
	34	30/09/2019	Délibération n°2019-09-079 – Assurance Complémentaire Santé des agents : adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
	37	30/09/2019	Délibération n°2019-09-080 – Assurance Prévoyance des agents : adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
	40	30/09/2019	Délibération n°2019-09-081 – Modification du tableau des effectifs communaux
Affaires Financières	9	10/09/2019	Délibération n°2019-09-065 – Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
	11	10/09/2019	Délibération n°2019-09-066 – Contrat de partenariat avec la DGFIP pour la vérification sélective des locaux (VSL)
	13	10/09/2019	Délibération n°2019-09-067 – Lutte contre les coulées d’eaux boueuses et restauration du Moerdersklamm : maîtrise d’œuvre - modificatif
	15	10/09/2019	Délibération n°2019-09-068 – Réhabilitation de réseaux d’assainissement à Nehwiller : modification du marché
	30	30/09/2019	Délibération n°2019-09-078 - Instauration de la Taxe d’Habitation sur les Locaux Vacants
Développement urbain	16	10/09/2019	Délibération n°2019-09-069 – Elaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Langensoultzbach : avis sur le PLU arrêté
	18	10/09/2019	Délibération n°2019-09-070 – Installations Classées pour la Protection de l’Environnement : avis sur la demande d’enregistrement présentée par la société BOEHLI à Gundershoffen
	47	30/09/2019	Délibération n°2019-09-084 – Installations classées pour la protection de l’environnement : arrêté Préfectoral autorisant la société SOTRAVEST à exploiter une installation existante de stockage d’amiante à Niederbronn-les-Bains
Autres domaines	21	10/09/2019	Délibération n°2019-09-072 – Location du lot de chasse communal n°3 : agrément d’un nouvel associé
	22	10/09/2019	Délibération n°2019-09-073 – Rapport d’activité 2018 de la communauté de communes de Niederbronn-Les-Bains
	23	10/09/2019	Délibération n°2019-09-074 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l’Assainissement
	25	10/09/2019	Délibération n°2019-09-075 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d’élimination des déchets
	41	30/09/2019	Délibération n°2019-09-082– Convention de fourrière automobile
	44	30/09/2019	Délibération n°2019-09-083 – Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	55	02/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-548 portant interdiction de circuler et de stationner dans la rue de la Castine et sur une partie du parking de la Castine (terrain sablonneux) à l’occasion de l’animation organisée par le Pétañque club Les Cuirassiers de Reichshoffen et environs
	58	05/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-550 portant modification temporaire de l’arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Forges
	59	05/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-551 portant modification temporaire de l’arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Juifs

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	60	05/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-552 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Forges
	64	12/09/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-557 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, route de Nehwiller
	65	12/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-558 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue du chemin de fer
	66	13/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-559 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue du Cerf
	68	13/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-565 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 10 rue de la Mésange
	74	19/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-571 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue d'Alsace à Nehwiller
	79	30/09/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-576 portant interdiction de stationnement dans une partie de la rue du Général Koenig, pour permettre la taille des tilleuls
	80	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-577 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, parking du Musée
	84	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-580 portant interdiction de circuler et de stationner sur des emplacements du parking de la Castine à l'occasion du spectacle d'Elodie Poux, le 11/10/2019
Permissions de voirie	54	30/08/2019	Arrêté Municipal n° ST- 2019-546 portant permission de voirie n°765, n°10 rue de la Mésange
Occupation domaine public	52	29/08/2019	Arrêté Municipal n° PM- 2019-543 portant réglementation d'accès et d'utilisation du City-Stade de Nehwiller
	67	13/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-561 portant autorisation d'organiser une vente au déballage le 20 octobre 2019
	69	17/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-566 portant autorisation d'occupation du domaine public
	73	19/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-570 portant autorisation d'occupation du domaine public
	81	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-578 portant autorisation d'occupation du domaine public prolongation
	83	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-579 portant autorisation d'occupation du domaine public
	85	30/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-581 portant autorisation d'occupation du domaine public
Manifestations	77	25/09/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-574 relatif aux droits de place de la Fête foraine Saint-Michel
Urbanisme	57	03/09/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-549 pour réfection de toiture, lucarnes et panneaux solaires 1 rue d'Alsace à Nehwiller
	61	10/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-554 pour le remplacement d'une porte de garage, 20 rue de la Sablonnière
	62	10/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-555 pour la mise en place d'un carport sur place de stationnement existante, 2 rue des Primevères
	63	10/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-556 pour l'isolation extérieure et ravalement de façade, 2 impasse des hirondelles
	70	18/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-567 pour la restructuration d'un abri existant, 30 rue de la République à Nehwiller
	71	18/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-568 pour l'installation d'une piscine et d'une clôture, 4-4A chemin des passeurs
	72	18/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-569 pour l'installation d'une clôture, 7 rue des Marronniers
	75	24/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-572 pour l'installation d'une clôture, 4 rue Lamartine
	76	24/09/2019	Déclaration Préalable n°DP-2019-573 pour l'installation d'une clôture, 6 rue des Muguetts à Nehwiller
	78	30/09/2019	Décision d'opposition à une Déclaration Préalable n° SU-2019-575 pour l'installation d'une clôture, 51 F route de Strasbourg



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : 2019-09-063. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme M. WAECHTER, Mrs ROESSLINGER et MEYER) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-063-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.-M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-09-064. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 5 juin au 19 août 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
5.6.2019	Réaménagement EP : Parc de la Mairie et rue des Jardins Titulaire : LA REGIE Montant : 24 530,87 € T.T.C.
5.6.2019	Aménagement EP : Passerelle – Faubourg de Niederbronn Titulaire : LA REGIE Montant : 4 878,08 € T.T.C.
5.6.2019	Réaménagement EP : Rue d'Alsace Titulaire : LA REGIE Montant : 20 873,04 € T.T.C.
27.6.2019	Relamping Titulaire : LA REGIE Montant : 16 760,23 € T.T.C.
15.7.2019	Remplacement embrayage tracteur Titulaire : CLAAS Réseau Agricole Montant : 5 772,96 € T.T.C.
17.7.2019	Ecrans de projection vidéo : Espace Cuirassiers et Mairie de NEHWILLER Titulaire : SONOLIGHT 67 Montant : 3 110 € T.T.C.
18.7.2019	Divers travaux de menuiserie : Ecoles, Mairie, Epicerie Sociale Titulaire : Menuiserie ABRANTES Montant : 7 038,68 € T.T.C.
24.7.2019	Remplacement du poteau d'incendie situé face au 40 rue des Forges Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 4 178,69 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-064-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
9.7.2019	Remboursement sinistre : Lampadaire – 2 rue des Acacias Montant du devis : 1 838,71 € Montant remboursé par l'assurance : 1 000 € (franchise)
22.7.2019	Remboursement dégradations : Incendie volontaire de poubelles et de mobilier urbain Rue des Cuirassiers et impasse du Bouton d'Or Montant du devis : 3 950,80 € Montant remboursé par l'assurance : 1 811,40 €
12.8.2019	Remboursement de franchise suite aux dégradations par incendie volontaire de poubelles et de mobilier urbain : Rue des Cuirassiers et impasse du Bouton d'Or Montant remboursé par l'assurance : 1 811,40 € Montant de la franchise remboursée : 164 €
19.8.2019	Remboursement sinistre : Vitrage brisé – Ecole Elémentaire « François Grussenmeyer » le 15.9.2018 Montant des dégâts : 309,60 € Montant remboursé par l'assurance : 109,60 € (franchise de 200 € déduite)
Alinéa 20 : Lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €	
Date	Objet de la décision
3.9.2019	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges, 1 place de la Gare – B.P. 20440 - 67008 STRASBOURG Cedex Montant des frais de dossier : 500 € Montant de la ligne de trésorerie : 500 000 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-064-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procurateur(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-09-065. ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

M. le Maire rappelle que la Ville de REICHSHOFFEN a souscrit depuis le 6 mai 2010 un abonnement annuel de 480 € pour la publication dématérialisée des appels d'offres de marchés publics sur la plateforme « Marchés Sécurisés », gérée par la société ATLINE.

A l'époque, la plateforme « Alsace Marchés Publics » dédiée à la passation des marchés publics n'existait pas encore. C'est en octobre 2012 que les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de STRASBOURG, la Ville de MULHOUSE et MULHOUSE Alsace Agglomération et la Région Grand Est ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics (<https://portail.alsacemarchespublics.eu>) afin d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept grandes collectivités fondatrices, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, l'adhésion gratuite de nouvelles structures alsaciennes a été autorisée. La plate-forme mutualisée de dématérialisation est désormais utilisée par plus de 300 acheteurs alsaciens et 15 000 entreprises. Le coordonnateur du groupement de commande actuel relatif à la plateforme est le Département du Haut-Rhin. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2021. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

CONSIDERANT que le contrat en cours avec la société ATLINE pour l'utilisation du portail « Marchés Sécurisés » prend fin le 31 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-065-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » à conclure avec le Département du Haut-Rhin,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la charte d'utilisation et la convention d'adhésion à conclure avec le Département du Haut-Rhin.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-065-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-09-066. CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA VERIFICATION SELECTIVE POUR LA VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL)

M. le Maire rappelle que la Ville de REICHSHOFFEN a entamé en 2013 avec l'appui du Cabinet spécialisé F2e-2a Consulting, une démarche en vue d'optimiser ses bases fiscales d'imposition. En effet, un premier état des lieux révélait de potentielles incohérences dans les données enregistrées par les Services Fiscaux, induisant des pertes de recettes substantielles pour le budget communal et justifiant des actions de contrôle des bases d'imposition pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties :

- au titre de l'équité fiscale,
- au titre de l'élargissement des bases d'imposition,
- afin de vérifier l'effectivité de la vacance de certains locaux,
- afin de vérifier les codes anomalies et détecter les éventuelles omissions de taxations.

En 2014, la Commune a poursuivi son travail de réflexion sur les bases fiscales avec F2e-2a Consulting en mettant en place un observatoire fiscal, afin d'impulser la démarche de vérification de la classification des logements par catégories fiscales classées de 1 à 8, 7 correspondant à « médiocre » et 8 à « très médiocre ».

Il est ressorti des analyses menées à partir des données cadastrales de 2013, qu'un certain nombre de locaux étaient sous-évalués :

- soit que les locaux présentent une superficie réelle beaucoup plus importante que les locaux de référence de leur catégorie,
- soit que le confort et les équipements du local (notamment les installations sanitaires) induisent un doute quant à la pertinence de leur classement ou à la véracité des déclarations souscrites (par exemple locaux enregistrés comme dépourvus d'eau, d'électricité ou de chauffage),
- soit qu'une mutation récente de propriétaire laisse penser que le bâtiment a probablement fait l'objet de travaux de rénovation.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-066-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Ces anomalies laissent à penser que l'Administration Fiscale ne serait pas en possession de toutes les informations utiles pour l'établissement de l'assiette des impôts locaux, et que ce faisant, la Commune subit une perte de ressources.

Dans ce cadre, une enquête a été réalisée par la Commune en 2015 par l'envoi aux propriétaires de biens immobiliers d'un courrier accompagné d'un questionnaire H1 ou H2, selon qu'il s'agit d'un appartement ou d'une maison. Les formulaires H1 et H2 renseignent notamment sur la surface, les dépendances, le nombre pièces et les éléments de confort du logement (sanitaires, chauffage, électricité, eau courante, raccordement à l'assainissement). De nombreux questionnaires ont ainsi été transmis en retour et ont pu faire l'objet d'une analyse.

Le contrôle des situations fiscales étant une compétence exclusive de l'Administration Fiscale, seule la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à de quelconques démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations.

Néanmoins, afin d'éviter une nouvelle enquête auprès des propriétaires de REICHSHOFFEN et afin que les résultats de l'enquête menée par la Commune puissent être pleinement utilisés pour effectuer la nécessaire mise à jour des bases d'imposition, il est proposé de conclure un contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le contrat de partenariat pour la Vérification Sélective des Locaux (VSL) proposé en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et d'optimiser les bases fiscales, précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'Administration Fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de Vérification Sélective des Locaux définies conjointement.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 septembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contrat de partenariat pour la Vérification Sélective des Locaux à conclure avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le contrat de partenariat ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-066-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2019-09-067. LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES ET RESTAURATION DU MOERDESKLAMM : MAÎTRISE D'ŒUVRE - MODIFICATIF

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait les travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le bassin versant rue de Jaegerthal et le bassin versant sud de NEHWILLER au lieudit « Moerdersklamm », et décidait de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes ARTELIA pour un montant de 19 100 € H.T.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé le 10 avril 2017 avec le Bureau d'Etudes ARTELIA à SCHILTIGHEIM précisant que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains est substituée à la Ville de REICHSHOFFEN dans tous ses droits et obligations liés à son exécution.

Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal décidait d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, pour les travaux de restauration du Moerdersklamm et pour les travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le bassin versant rue de Jaegerthal et le bassin versant sud de NEHWILLER au lieudit « Moerdersklamm ».

Lors du paiement de la facture d'ARTELIA relative à la mission d'avant-projet, une erreur a été constatée dans le montant total des honoraires, la part PRO-DCE, pour un montant de 4 400 € H.T, n'ayant pas été totalisée. Il y a donc lieu de rectifier et modifier le montant du marché d'honoraires qui s'élève en réalité à 23 500 € H.T.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 3 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 septembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du nouveau montant de 23 500 € H.T. du marché d'honoraires passé avec le Bureau d'Etudes ARTELIA,
- demande à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains de modifier en conséquence la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-067-DE
Date de télétransmission : 24/09/2019
Date de réception préfecture : 24/09/2019

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-067-DE
Date de télétransmission : 24/09/2019
Date de réception préfecture : 24/09/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-09-068. REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A NEHWILLER :
MODIFICATION DU MARCHÉ

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le projet de réhabilitation de réseaux d'assainissement à NEHWILLER, élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST.

Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal attribuait les travaux à l'entreprise VIDEO INJECTION, mieux-disante, pour un montant de 139 702,50 € H.T, soit 167 643,00 € T.T.C.

Suite à l'inspection caméra réalisée par l'entreprise en vue de la préparation du chemisage des canalisations, il s'est avéré que des travaux complémentaires sont nécessaires, notamment :

- 23 manchettes supplémentaires,
- 190 ml de chemisage supplémentaire.

Le montant de ces prestations est chiffré à 13 958,15 € H.T. portant le montant du marché de 139 702,50 € H.T. à 153 660,65 € H.T.

VU les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 3 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 septembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux supplémentaires à réaliser pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement à NEHWILLER d'un montant de 13 958,15 € H.T.
- approuve la modification du montant du marché passé avec l'entreprise VIDEO INJECTION, portant son montant de 139 702,50 € H.T. à 153 660,65 € H.T.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-068M-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-09-069. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH : AVIS SUR LE P.L.U. ARRETE

M. le Maire rappelle que le P.L.U. est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Le Conseil Municipal de LANGENSOULTZBACH a prescrit par délibération en date du 27 novembre 2015 la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols de LANGENSOULTZBACH est devenu caduque le 27 mars 2017 et par délibération en date du 15 décembre 2017 le Conseil Municipal a décidé du passage au contenu modernisé du P.L.U.

Les objectifs poursuivis par la Commune de LANGENSOULTZBACH ont été définis au moment de la prescription, comme suit :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui tienne compte des orientations fixées par le SCOT de l'Alsace du Nord et qui s'inscrive dans le respect de la loi portant engagement National pour l'Environnement et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Maitriser le développement de la commune en favorisant une utilisation économe du foncier par des opérations d'aménagement d'ensemble définies dans le cadre d'un projet global et en créant les conditions qualitatives de la densification des parties déjà urbanisées,
- Etudier les zones d'habitation futures en prenant en compte leur impact environnemental et paysager. Le nécessaire développement urbain communal sera recherché en priorité dans les secteurs appropriés, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-069-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

- Préserver et valoriser les continuités écologiques afin d'améliorer la qualité environnementale et paysagère des sites favorables à la faune et à la flore : Le périmètre NATURA 2000 qui traverse la commune, le Soultzbach et des abords, les zones boisées, etc...
- Prévoir une réglementation qui garantisse la préservation des caractéristiques du patrimoine paysager, environnemental et architectural de la commune,
- Disposer des règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant,
- Préserver le patrimoine historique et architectural de la commune en valorisant les éléments qui en font la richesse : Patrimoine remarquable identifié par la Communauté de Communes SAUER-PECHELBRONN, habitations alsaciennes traditionnelles, etc...

La Commune a mené la concertation avec le public en continu tout au long de la démarche par une information régulière dans le bulletin municipal et par la mise à disposition des études en ligne et en Mairie et a organisé des réunions notamment au stade du débat sur le P.A.D.D. et au stade de la finalisation du dossier avant que le P.L.U. soit arrêté. Les remarques et demandes des habitants se sont exprimées dans un registre de concertation et par courrier.

A l'issue de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires en vue de la révision du P.O.S. pour sa transformation en P.L.U, la Commune de LANGENSOULTZBACH, par délibération du 19 juillet 2019 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération, accompagnée du bilan de la concertation et du projet de P.L.U. arrêté, a été transmise pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux Maires des communes limitrophes en application de l'article R. 132-5 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, le projet de P.L.U. arrêté de la Commune de LANGENSOULTZBACH est soumis pour avis au Conseil Municipal de la ville de REICHSHOFFEN.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 3 septembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le P.L.U. de la Commune de LANGENSOULTZBACH, arrêté le 19 juillet 2019,
- dit que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
 - Madame le Maire de la Commune de LANGENSOULTZBACH.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-069-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24
Procuration(s) : 1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 019-09-070. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE BOEHLI A GUNDERSHOFFEN

M. le Maire informe le Conseil que la société BOEHLI a déposé auprès des services de l'Etat en date du 6 mars 2019 et complété le 13 juin 2019, un dossier et une demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour exploiter une installation de fabrication de bretzels située sur le territoire de la Commune de GUNDERSHOFFEN.

En effet, la société BOEHLI doit régulariser sa situation administrative suite à l'agrandissement de sa zone de vente à 300 m² et à l'ouverture prochaine d'une nouvelle ligne de fabrication, ce qui portera à 7 le nombre total de lignes de production sur le site.

Le dossier déposé par BOEHLI déclare que la société souhaite exercer sur le site des activités qui relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ci-après :

N° Rubrique	Désignation	Activités/volumes autorisés	Régime
2220-2-a	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, congélation... le débit étant supérieur à 10 tonnes par jour	Débit total : 27t/j	E
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. Lorsque l'installation consomme du gaz naturel... si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 1 MW et inférieure à 20 MW	Puissance totale : 2,6 MW	DC

Dans ce cadre, le dossier d'enregistrement est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-G>.

En application du Code de l'Environnement, le Préfet du Bas-Rhin a estimé par décision préfectorale du 11 juillet 2019 relevant d'un examen au cas par cas, que la demande déposée par la société BOEHLI et relevant de la réglementation sur les ICPE, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-070-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

En effet, les Services de l'Etat ont considéré que les impacts du projet sur le milieu, ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets sur l'environnement et la santé humaine, sont bien pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement en application de la réglementation des ICPE et qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé.

L'arrêté Préfectoral du 21 août 2019 prescrit l'ouverture d'une consultation du public du lundi 9 septembre au lundi 7 octobre en Mairie de GUNDERSHOFFEN.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le dossier est communiqué à la Commune de REICHSHOFFEN, en tant que commune limitrophe, pour avis du Conseil Municipal.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 3 septembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement administrative déposée par la Société BOEHLI au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour exploiter une installation de fabrication de bretzels située sur le territoire de la Commune de GUNDERSHOFFEN,
- dit que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-070-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 019-09-071. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter ponctuellement l'équipe des Ateliers Municipaux sur une période de douze mois,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée deux postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-071-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-09-072. LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 3 :
AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

M. le Maire informe que M. Claude PAQUOT, Président de la Société de Chasse des Vosges du Nord, locataire du lot de chasse communal n° 3, sollicite l'agrément d'un nouvel associé :

- M. Hans Mickaël STIPPIG domicilié 62 Griesheimer Straße à D-77652 OFFENBURG (Allemagne).

A ce titre, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les personnes morales telles que les associations de chasse sont composées d'associés qui sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des permissionnaires, à savoir que le nombre d'associés ne peut dépasser un par tranche entière de 25 ha jusqu'à 250 ha et un par tranche de 50 ha au-delà de 250 ha.

Pour mémoire, les lots 388C03 et 388C04 attribués à la Société de Chasse des Vosges du Nord représentent une superficie de 740 ha, autorisant de ce fait 19 associés. A ce jour, 11 associés ont été agréés.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer en qualité d'associé au titre du lot de chasse communal n° 3 :
 - M. Hans Mickaël STIPPIG domicilié 62 Griesheimer Straße à D-77652 OFFENBURG (Allemagne).
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-072-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Suivent les signatures au registre

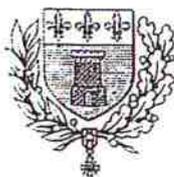
POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-09-073. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-073-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTSMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-09-074. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un EPCI, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

M. le Maire informe que pour l'année 2018, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, établi par le S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) pour le compte de la Ville de REICHSHOFFEN, et complété par les données techniques fournies par le SATESA (Service départemental d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement) et les Services Techniques de la Ville, donne les indications suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-074-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Prix de l'eau (part assainissement)	1,80 € H.T./m ³
Population desservie	5 486 habitants
Nombre d'abonnés redevables	2 229 dont : 2 053 sur REICHSHOFFEN 176 sur NEHWILLER
Volume d'eau soumis	249 320 m ³ dont : 229 306 m ³ pour Reichshoffen 15 073 m ³ pour Nehwiller soit une moyenne de 112 m ³ / abonné / an
Longueur des réseaux E.U. et E.P.	67,780 km
Longueur de réseau nettoyé	4,45 km
Stations de pompage	9
Bassins d'orage	2
Déversoirs d'orage	18
Bouches d'égout	1 496
Débouchages de branchements	7
Production annuelle de boue	3 310 m ³ (à 5,5 % de siccité) dont : 1 730 m ³ traités au filtre-pressé épanchés en forme semi-solide 1 580 m ³ épanchés sous forme liquide
Qualité des boues	Conforme aux normes pour valorisation agricole
Qualité de l'effluent traité	Traitement satisfaisant au niveau de la concentration rejetée dans le milieu naturel
Coût d'exploitation de la station d'épuration	186 943,28 €
Coût d'exploitation des réseaux	90 512,61 €
Travaux réalisés en 2018	248 329,00 € Renforcement de conduites PVC diamètre 150 rue des Tanneurs - Extension de conduites PVC diamètre 80 rue des Tanneurs - Extension de conduites Grès diamètre 250 rue des Forges
Recettes d'exploitation 2018	599 731,00 €
Dettes au 31.12.2018	1 042 204,00 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-074-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	1

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, A. KERN, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-09-075. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'usager du service rendu notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Pour 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin donne les indications suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190910-2019-09-075-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

Nombre de communes	81 communes regroupées au sein de 5 Communautés de Communes
Population desservie	91 502 (- 0,1 % par rapport à 2017)
Nombre de déchetteries	11
Déchets collectés et traités	52 724 tonnes (55 362 tonnes en 2017)
Déchets produits par habitant	576 kg (605 kg en 2017)
Déchets valorisés	83,3 % (60,2 % en 2017)
Devenir des déchets	<p>Incinération : 11 359 tonnes (12 383 tonnes en 2017) Valorisation matière : 29 573 tonnes (29 7090 tonnes en 2017) Enfouissement : 8 805 T (10 114 tonnes en 2017) Stockage : 65 tonnes (amiante) (64 tonnes en 2017) Conteneurs de proximité : 2987 tonnes de verre (3092 tonnes en 2017) <i>En 2017, 16,7 % des déchets sont enfouis contre 50 % en 2010. Augmentation d'environ 31,5 % du taux de valorisation des déchets (valorisation énergétique, recyclage) depuis 2010</i></p>
Indicateurs techniques	<p>Tonnages en 2018 par rapport à 2017 : -13,7% ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 12 772 T (14 807 T en 2017) ⇒ Collecte sélective : 5224 T (5 221 T en 2017) ⇒ Déchetteries : 30483 T (30 899 T en 2017) ⇒ Verre (conteneurs de proximité) : 2987 T (3092 T en 2017) ⇒ Divers : 1 258 T (1343 T en 2017)</p> <p>Collectes en apport volontaire : Les tonnages de déchets collectés en apport personnel sont en baisse de -4,3% en 2018 par rapport à 2017. Les apports en déchetteries et conteneurs à verre représentent 379 kg/hab/an.</p> <p>Collectes en Porte à Porte : 34,1 % ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 140kg/hab/an (162kg/hab en 2017) ⇒ Collecte sélective : 57kg/hab/an (57kg en 2017) soit 197kg/hab/an (219 kg en 2017)</p>
Coût de la collecte et du traitement	4 521 831 € (4 892 933 € en 2017)
Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat	9 065 725 € (idem qu'en 2017 et 2016)
Budget 2018	Dépenses réelles 2018 : 13 784 275 € Recettes réelles 2018 : 13 226 755 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 24 septembre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
 067-216703884-20190910-2019-09-075-DE
 Date de téltransmission : 26/09/2019
 Date de réception préfecture : 26/09/2019



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, P.M. REXER, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. MEYER et B. SCHMITT.

Objet : 2019-09-076. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes MACHI et GASSER, M. BURCKER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 15 octobre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-076-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	20
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	4

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, P.M. REXER, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. MEYER et B. SCHMITT.

Objet : 2019-09-077. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 9 août au 12 septembre 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
9.8.2019	Création d'un local poubelles au Complexe Sportif Titulaire : GASSER et Fils Montant : 6 919,42 € T.T.C.
5.9.2019	Marquage jeux – Cours école élémentaire Titulaire : ARECO Montant : 4 026 € T.T.C.
11.9.2019	Travaux de restauration et ravalement de façades – Epicerie Sociale Titulaire : MITSCHLER Peintures Montant : 8 000 € T.T.C.
12.9.2019	Travaux de chemisage : Rue des Pruniers et rue d'Alsace – NEHWILLER Titulaire : INSITUFORM Montant : 29 787,84 € T.T.C.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
9.9.2019	Remboursement sinistre : Poteau d'incendie – 13 rue des Lanciers Montant du devis : 3 841,68 € Montant remboursé par l'assurance : 3 841,68 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-077-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

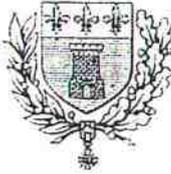
REICHSHOFFEN, le 15 octobre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-077-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, P.M. REXER, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : 2019-09-078. INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX VACANTS (THLV)

M. le Maire informe le Conseil que l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Depuis 2012, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsqu'ils ont adopté un plan local de l'habitat, peuvent également instaurer la THLV sur le territoire de leurs communes dès lors qu'elles n'ont pas elles-mêmes instauré cette taxe.

Ainsi, la THLV instaurée par un EPCI à fiscalité propre ne trouve pas à s'appliquer sur le territoire des communes ayant institué une THLV ainsi que sur le territoire des communes relevant du régime de la TLV.

Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 2 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à injecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

M. le Maire propose que, dans le cadre de sa politique volontariste en matière d'habitat, la Commune de REICHSHOFFEN mette en place cette taxe.

1. Conditions d'application de la THLV

Collectivités concernées :

Les communes et les EPCI peuvent instaurer la THLV.

Les communes pouvant délibérer sont celles sur lesquelles ne s'applique pas déjà la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts au profit de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à savoir les communes des agglomérations de BORDEAUX, CANNES-GRASSE-ANTIBES, LILLE, LYON, MONTPELLIER, NICE, PARIS et TOULOUSE.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-078-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

Entrée en vigueur :

M. le Maire explique que la délibération du Conseil Municipal, instaurant la THLV, doit être prise (en vertu de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts) avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante (la présente délibération n'assujettira par conséquent à la THLV les logements vacants qu'à compter du 1^{er} janvier 2020).

A moins de fixer un terme à son application, elle demeure valable aussi longtemps qu'elle n'est pas rapportée.

Logements assujettis :

Les logements concernés sont des logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'imposition.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Elle est due par toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé.

Sont toutefois exclus :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours au moins d'une des années de référence,
- les logements détenus par les organismes d'Habitations à Loyer Modéré et les Sociétés d'Economie Mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Par ailleurs, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. Il en résulte que sont exclus du champ d'application de la taxe :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition,
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas de preneur ou acquéreur.

Seuls les logements vacants habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, sont par ailleurs soumis à la THLV.

Ne sauraient donc être assujettis des logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur.

A titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur locative du logement.

2. Modalités d'application de l'imposition

Calcul de la taxe :

M. le Maire rappelle que l'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la Commune.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Elle n'est diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base), exonérations et dégrèvements.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-078-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

La cotisation est égale au produit de la base brute d'imposition des logements vacants par le taux d'imposition communal (15,78 % en 2017). La base d'imposition correspond donc à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation). Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation de la Commune. Des frais de gestion s'ajoutent au montant de la taxe : celle-ci est majorée des frais de gestion de la fiscalité directe locale (8 % de la somme des cotisations) et éventuellement du prélèvement sur base d'imposition élevée (art. 1641-I-3 du Code Général des Impôts (0,2 % ou 1,2 % ou 1,7 % selon base).

Mise en œuvre :

L'administration fiscale (Services de la Direction Générale des Impôts – DGI et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique – DGCP) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux.

Le sort de cette taxe est identique à celui de la taxe d'habitation. Toutefois, lorsqu'un dégrèvement résulte conjointement des motifs liés à l'appréciation de la vacance et au caractère inhabitable du logement, le montant total du dégrèvement est mis à la charge de l'Etat. Tel est le cas notamment de logements insalubres destinés à la démolition. Le dégrèvement lié au caractère inhabitable du logement est à la charge de l'Etat.

3. Effet escompté sur REICHSHOFFEN

Une analyse du nombre de logements potentiellement concernés par la THLV a été menée sur la base du fichier vacant 2014 transmis par la DGFIP : 278 logements y ont été identifiés comme locaux vacants.

Conséquence visée de la taxe :

L'instauration de la THLV n'a pas pour objectif premier la recherche d'une ressource supplémentaire pour la Commune mais une diminution du nombre de logements vacants.

Est ainsi notamment visée une remise sur le marché locatif :

- des logements dont les propriétaires, sans toutefois s'en dessaisir, ont renoncé à la gestion pour diverses raisons,
- des logements en indivision lorsque celle-ci a tendance à bloquer les orientations décisionnelles et à empêcher ainsi la gestion ou la revente du bien,
- des logements objets de successions vacantes (ces immeubles nécessitent alors une intervention spécifique afin qu'ils puissent être revendus par adjudication).

M. le Maire conclut que, compte tenu de la volonté forte de la Commune de revitaliser son centre-ville et de favoriser le dynamisme démographique sur son territoire, l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants apparait comme une mesure incitative afin de lutter contre la vacance des locaux. En effet, l'instauration de la THLV aura pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de logements locatifs.

Après les explications de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20190930-2019-09-078-DE Date de télétransmission : 15/10/2019 Date de réception préfecture : 15/10/2019
--

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 voix contre (Mrs CONTINO et B. SCHMITT) et 1 abstention (Mme PLACE) :

- décide d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sur le territoire de REICHSHOFFEN,
- autorise le Maire à notifier cette décision aux Services Préfectoraux et Fiscaux.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 15 octobre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-078-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, P.M. REXER, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : 2019-09-079. ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS :
ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

M. le Maire rappelle que la Commune de REICHSHOFFEN, a lancé le 1^{er} octobre 2012 une procédure de mise en concurrence pour souscrire la protection sociale complémentaire de ses agents, à l'issue de laquelle la MUT'Est a été retenue. La Commune a signé avec ce prestataire en date du 21 décembre 2012 un contrat de 6 ans pour la complémentaire santé des agents prenant effet au 1^{er} janvier 2013. Cette convention de participation a été prorogée d'une année par avenant en date du 13 décembre 2018. Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convient de désigner un nouveau prestataire pour la protection en complémentaire santé du personnel communal.

Il explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a mis en place depuis 2012 des conventions de participation mutualisées pour la protection sociale complémentaire, afin de proposer aux collectivités territoriales bas-rhinoises qui le souhaitent de rejoindre leur contrat de groupe. Ce contrat respecte les critères du contrat responsable au sens de l'article L. 871-1 du Code de la Sécurité Sociale. Cette démarche solidaire et engagée permet aux collectivités adhérentes d'optimiser les coûts de cotisations pour leurs agents, tout en proposant plusieurs niveaux de garanties (au choix de l'agent), avec un souci particulier de maintien de prestations de qualité et adaptées au plus grand nombre, tout en permettant de répartir le risque entre tous les membres du contrat mutualisé. L'objectif étant de garantir une bonne couverture santé complémentaire des agents, au meilleur rapport qualité prix, en préservant leur pouvoir d'achat grâce à des tarifs de cotisations adaptés.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée par le C.D.G. 67 le 25 juin 2018 avec l'assistance d'un cabinet expert en assurances, afin de renouveler le contrat pour la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2019. A l'issue de cette procédure, la MUT'Est a été retenue par décision du Conseil d'Administration du C.D.G. 67 en date du 11 septembre 2018.

A ce jour, 313 collectivités bas-rhinoises, représentant 7 756 agents affiliés, ont adhéré par convention au contrat de participation mutualisé proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Dans le secteur de l'Alsace du Nord, des collectivités telles que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, le Syndicat des Eaux de REICHSHOFFEN et Environs, les communes de WISSEMBOURG, BISCHWILLER, BRUMATH, NIEDERBRONN-les-Bains, MERTZWILLER, GUNDERSHOFFEN, OBERBRONN, DAMBACH, WOERTH, ROTHBACH, MIETESHEIM, GUMBRECHTSHOFFEN ont adhéré à la convention de participation mutualisée pour la complémentaire santé des agents proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-079-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

L'adhésion s'effectue sans contrôle médical. Les agents inscrits à l'effectif de la collectivité adhérente, leurs ayant droits et personnes à charge peuvent adhérer : conjoint non séparé, concubin ou partenaire de PACS, enfants de l'agent ou du conjoint, concubin ou partenaire de PACS jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 25 ans, les enfants handicapés jusqu'à l'âge de 45 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 27 septembre 2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018, portant attribution du marché de la protection sociale complémentaire au prestataire MUT'Est pour le risque santé au terme d'une procédure de mise en concurrence,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,

VU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE :
 - a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-079-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale, dans la limite de la cotisation due, comme suit :

- Agent seul : 25€
- Agent + Enfant : 50 €
- Couple : 55 €
- Couple + Enfant : 73 €

prend acte :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé,

- que l'assiette de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire sera limitée aux seuls agents adhérents,
- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n + 1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents,

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à prendre et signer le contrat et la convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants ainsi que tout acte en découlant.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 15 octobre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-079-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, P.M. REXER, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : 2019-09-080. **ASSURANCE PREVOYANCE DES AGENTS :**
**ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

M. le Maire explique que le risque PREVOYANCE constitue, avec le risque SANTE, la protection sociale complémentaire des agents. La Prévoyance, tout comme la Complémentaire Santé, concernent directement l'agent adhérent.

La Prévoyance porte sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Elle garantit l'agent contre la perte de revenu en cas d'incapacité temporaire de travail, contre les pertes de revenus en cas d'invalidité permanente et met à disposition des ayants-droit de l'agent un capital décès et/ou une rente. Tous les agents, Titulaires et Contractuels, sont concernés par ce risque.

Il rappelle que la Commune de REICHSHOFFEN a lancé fin 2012 une procédure de mise en concurrence pour le choix d'une assurance destinée à garantir la prévoyance de ses agents. A l'issue de cette procédure, le prestataire MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a été retenu en date du 21 décembre 2012, et une convention de six ans a été signée avec ce prestataire avec effet au 1^{er} janvier 2013. Cette convention de participation prévoyance a été prorogée d'une année par avenant du 13 décembre 2018. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient de désigner un nouveau prestataire pour garantir la prévoyance des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a mis en place depuis 2012 des conventions de participation mutualisées pour la prévoyance, afin de proposer aux collectivités territoriales bas-rhinoises qui souhaitent mettre en œuvre une politique sociale renforcée et équitable, de pouvoir rejoindre leur contrat de groupe. Le C.D.G. 67 dispose d'une expertise dans la gestion juridique des contrats et l'adhésion des agents ne requiert pas de questionnaire médical, ni de délai de carence. Le contrat propose une tarification unique quel que soit l'âge de l'agent, et offre des conditions négociées pour l'ensemble du personnel, plus favorables qu'un contrat individuel. Ce type de contrat permet en outre la mutualisation des risques à travers la convention de participation du Centre de Gestion.

M. le Maire informe le Conseil qu'en 2019, le Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence avec l'assistance d'un cabinet expert en assurances, afin de renouveler sa convention de participation mutualisée pour la prévoyance. A l'issue de cette procédure, le groupement IPSEC/Collecteam a été retenu en date du 2 juillet 2019. IPSEC intervient en qualité de porteur du risque et Collecteam en tant que gestionnaire et conseil.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-080-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE,
 - pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable,
 - pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de **10 € mensuel** (le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 8 novembre 2011).
- choisit de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire (ce choix est important eu égard à l'assiette de cotisation et aux prestations versées aux agents – cf. les conditions de garanties),
- choisit de rendre obligatoire à l'ensemble de ses agents l'option 1 « Perte de retraite suite à une invalidité permanente » (cette option s'ajoute dès lors au régime de base pour un taux de + 0,5 % pour tous les agents de la collectivité – cf. les conditions de garanties),

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-080-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

- prend acte :
- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,
 - que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée PREVOYANCE ainsi que tout acte en découlant.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 15 octobre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-080-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, P.M. REXER, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : 2019-09-081. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que certains postes ne sont plus occupés pour cause d'avancement de grade, départ à la retraite ou départ de la collectivité,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 23 septembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal, créé par délibération du 26 février 2008,
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale créé par délibération du 16 décembre 2014,
- 1 poste d'adjoint technique créé par délibération du 12 juillet 2011,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créés par délibération du 17 décembre 2013,

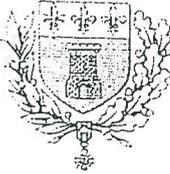
charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-081-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019



Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 15 octobre 2019
Le Maire

Hubert WALTER



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, P.M. REXER, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : 2019-09-082. CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2017, agissant en vertu de l'article n° 88 de la loi L. 325.13 du 18 mars 2003 qui dispose que le Maire a la faculté d'instaurer un service public de fourrière pour automobiles sur le territoire communal, le Conseil Municipal décidait de mettre en œuvre un tel service dans la Commune, afin de limiter les nuisances en matière de circulation, de stationnement abusif et de sécurité.

Dans ce cadre, une Convention de Délégation de Service Public a été signée en date du 15 novembre 2017 avec le Garage VINCENT Eurl, représenté par M. Vincent PESTANA, sis 47 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Il informe que cette convention arrivant à échéance au 30 novembre 2019, la Commune de REICHSHOFFEN a lancé le 22 juillet 2019 une procédure de mise en concurrence auprès de neuf établissements bas-rhinois afin de la renouveler.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, seul le Garage VINCENT s'est déclaré intéressé pour assurer ce service public de fourrière automobile sur le territoire de REICHSHOFFEN.

Ce professionnel est un prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la Commune, à savoir l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise à France Domaine des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Par ailleurs, il précise que la mise en œuvre de l'actuelle convention de Délégation de Service Public qui prend fin le 30 novembre 2019, dont le Garage VINCENT est titulaire, s'est parfaitement déroulée et que ce prestataire a accompli sa mission avec sérieux et professionnalisme.

M. le Maire rappelle que le prestataire interviendra sur l'ensemble du territoire de la Commune, qu'il s'agisse d'une voie du domaine public ou d'une voie privée ouverte ou non à la circulation publique. La Commune s'engage à informer le prestataire de toute manifestation importante et programmée à l'avance, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires en vue de pouvoir assurer l'évacuation à tout moment de la journée des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-082-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

Au titre des conditions financières, il rappelle que les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière.

Ces derniers sont réglementés au niveau national par le biais d'un arrêté ministériel et se déclinent comme suit :

- frais des opérations préalables,
- frais d'enlèvement, et de garde,
- frais d'expertise.

Les montants de ces redevances en vigueur à ce jour sont les suivants :

Redevances	Voitures particulières	Autres
Opération préalable	15,20 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.
Enlèvement	119,20 € T.T.C.	45,70 € T.T.C.
Garde journalière	6,23 € T.T.C.	3,00 € T.T.C.
Expertise	61,00 € T.T.C.	30,50 € T.T.C.

Dans le cas où le propriétaire est identifié, l'exploitant lui réclamera directement ces frais.

Si par contre le propriétaire d'un véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la Commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une somme forfaitaire pour les prestations exécutées, de :

- 150 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule 4 roues, d'une caravane ou d'une remorque,
- 50 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule deux roues,
- ainsi que les frais d'expertise (en cas de destruction du véhicule si le propriétaire est inconnu ou insolvable).

M. le Maire explique qu'en cas de vente du véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, sachant que la Commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais d'expertise qui auront été engagées (véhicule non récupéré ou propriétaire inconnu).

Il propose de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} décembre 2019 pour une durée de 2 ans, non renouvelable de manière tacite.

VU la nécessité de renouveler le service de mise en fourrière compte-tenu des gênes régulières en matière de circulation, de stationnement et de sécurité,

VU les articles L. 325-1 à L. 325-123 et R. 325-12 à R. 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'article n° 88 de la loi L. 325.13 du 18 mars 2003,

VU le projet de convention de mise en fourrière proposé,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 23 septembre 2019,

Après les explications de M. le Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-082-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la Convention de Délégation de Service Public pour la mise en fourrière de véhicules sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} décembre 2019,
- fixe la durée de ladite convention à deux ans à compter du 1^{er} décembre 2019, non renouvelable de manière tacite,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer une Convention de Délégation de Service Public avec le Garage VINCENT Eurl, représenté par M. Vincent PESTANA, sis 47 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière,
- prend acte :
 - qu'au cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la Commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une somme forfaitaire pour les prestations exécutées, de :
 - 150 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule 4 roues, d'une caravane ou d'une remorque,
 - 50 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule deux roues,
 - ainsi que les frais d'expertise le cas échéant (en cas de destruction du véhicule),
 - qu'en cas de vente d'un véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, et que la Commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais d'expertise qui auront été engagées.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 15 octobre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-082-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, P.M. REXER, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : 2019-09-083. MOTION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES
DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

M. le Maire informe le Conseil que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a engagé une démarche dictée par des logiques d'économie budgétaire, visant à réorganiser d'ici 2022 l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Ce projet de réforme du Trésor Public à l'échelle nationale s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFiP liée au développement du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée » et se traduira par :

- des suppressions de Trésoreries de proximité, qui seraient renommées « Services de Gestion Comptable »,
- la mise en place de Conseillers Comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de Services des Impôts des Particuliers (SIP), de Services des Impôts des Entreprises (SIE), de Services de la Publicité Foncière (SPF),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFiP, en particulier pour les communes où des services de la DGFiP étaient implantés (Trésoreries, SIP, SIE...) et seraient remplacés par des « Maisons France Services ».

Il précise que dans ce contexte, le projet de réorganisation entraînerait la fermeture des Trésoreries de NIEDERBRONN-les-Bains, SOULTZ-sous-Forêts, WISSEMBOURG, SELTZ, qui seraient remplacées par des permanences d'agents dans les Maisons d'Accueil au Public (MSAP). Pour notre territoire, l'accueil de proximité serait situé à la MSAP de DURRENBACH. Nos interlocuteurs habituels que sont les Comptables Publics, encore appelés « Trésoriers Payeurs », seraient remplacés par un « Conseiller Local ». De ce fait, ils ne pourraient plus assurer leur rôle de conseil auprès des collectivités.

Il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien, notamment lors de l'établissement par le Comptable Public des budgets communaux, pour la gestion comptable quotidienne, ou encore pour le paiement des salaires des employés.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-083-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

Cette réforme constituerait un repli évident du service public, d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant en compte les besoins de la population locale.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. En effet, la restructuration annoncée entrainera pour les particuliers et les entreprises un éloignement des conseils indispensables apportés par les agents des finances publiques, qui sera notamment préjudiciable pour le traitement des dossiers complexes. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie, du Service des Impôts des Particuliers (SIP) seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi des dossiers à distance est plus difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera certainement plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

Ce choix de restructuration au nom de la rationalisation budgétaire ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées, dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquels ils sont assujettis.

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des Trésoreries imposerait aux usagers, aux entreprises et aux administrations de multiplier les déplacements pour continuer à bénéficier des services publics dont ils disposent aujourd'hui.

VU le projet de réorganisation annoncé des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin d'ici 2022,

CONSIDERANT le risque de fermeture potentielle des Trésoreries de proximité, notamment celle de NIEDERBRONN-les-Bains et les désagréments qu'une telle fermeture entrainerait pour les collectivités et pour la population,

CONSIDERANT que les collectivités locales ne peuvent être privées des services publics comptables et fiscaux de proximité, garants de la bonne tenue des comptes publics,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir les Trésoreries locales tant pour les communes que pour les usagers, notamment les plus âgés, au nom du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que la disparition de services publics locaux accentue le risque de poursuite de la désertification des secteurs ruraux, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

CONSIDERANT que ce projet de restructuration constituerait un nouveau démantèlement de service public local pour les collectivités et la population,

CONSIDERANT que le maintien du maillage territorial actuel doit impérativement être préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme RIEGERT) :

- s'oppose fermement au projet de restructuration des Services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le Département du Bas-Rhin tel qu'il a été annoncé, sans concertation préalable avec les élus locaux,
- affirme son attachement fort aux services publics de proximité et à la qualité de l'accueil, enjeux d'attractivité et de développement du territoire, notamment pour les populations les plus défavorisées et éloignées,

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20190930-2019-09-083-DE Date de télétransmission : 15/10/2019 Date de réception préfecture : 15/10/2019
--

- s'oppose fermement au projet de fermeture des Trésoreries de proximité dans le Département et notamment à la fermeture de la Trésorerie de NIEDERBRONN-les-Bains,
- exige le maintien du Service de Gestion Comptable à NIEDERBRONN-les-Bains,
- dénonce les conséquences désastreuses qu'engendrerait la fermeture des Trésoreries locales, entraînant une dégradation des services rendus aux collectivités et aux administrés,
- demande expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au Service Public des Finances Publiques soit préservé,
- demande le maintien du maillage territorial existant sur notre territoire, assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins des administrés,
- déplore le désengagement de l'Etat et le transfert de charges aux collectivités aux ressources contraintes, sans compensation financière,
- exige qu'une concertation soit engagée avec l'ensemble des élus locaux concernés,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 15 octobre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-083-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	22
Conseillers en fonction :	29	Procurat ion(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoint s P. HECHT, P.M. REXER, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. MEYER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : 2019-09-084. **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**
ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA SOCIETE SOTRAVEST A
EXPLOITER UNE INSTALLATION EXISTANTE DE STOCKAGE D'AMIANTE A
NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle au Conseil que par courriel du 25 avril 2019, le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin, avait transmis à la Ville l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SOTRAVEST pour exploiter une installation de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et d'étendre une installation existante de stockage de déchets inertes à NIEDERBRONN-les-Bains.

Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du mercredi 15 mai au vendredi 14 juin 2019 inclus, en Mairie de NIEDERBRONN-les-Bains, le Conseil Municipal avait été appelé à donner son avis sur ladite demande d'autorisation.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2015, à l'issue de laquelle le Préfet du Bas-Rhin, par arrêté du 25 juillet 2016, avait autorisé le projet de la Société SOTRAVEST.

Cet arrêté, suite à un recours déposé par l'Association HERON de REICHSHOFFEN, avait été annulé par jugement rendu le 16 janvier 2019 par le Tribunal Administratif de STRASBOURG au motif qu'il se bornait à indiquer la qualité de son auteur, à savoir le Préfet, sans mention de son nom et prénom, et que par conséquent, il n'est pas conforme aux dispositions de l'article L. 212-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Suite à la suspension de l'arrêté litigieux par le Juge des Référé s du Tribunal Administratif de STRASBOURG au motif précisément de la méconnaissance des dispositions précitées du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le Préfet, par arrêté du 7 juin 2017, avait autorisé temporairement la société SOTRAVEST à exploiter une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et à étendre l'installation existante de stockage de déchets inertes (...) jusqu'à l'intervention du jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG sur la requête présentée par l'Association HERON tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016.

M. le Maire souligne que dans le cadre de la précédente enquête publique, le Conseil Municipal avait fait les observations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-084-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

La demande et son objet

S'agissant d'un projet d'une société privée sur une propriété privée, à aucun moment, les collectivités du territoire (hors NIEDERBRONN-les-Bains) n'ont été sollicitées ni dans le cadre de l'étude préalable ni au titre de l'implantation du site. Pourtant, les habitations de la Ville de REICHSHOFFEN sont nettement plus proches que celles de NIEDERBRONN-les-Bains.

Par ailleurs, les Communes de REICHSHOFFEN et d'OBERBRONN ont été consultées, pour avis, dans le cadre de l'enquête publique. En 2019, la consultation a été élargie aux Communes de GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN et ZINSWILLER.

Ce projet aurait pu être élaboré en collaboration avec le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin qui réceptionne déjà ce genre de matériau amianté et qui à l'avenir, du fait du choix de l'incinération totale des ordures ménagères résiduelles à partir du 1^{er} janvier 2017, disposera d'alvéoles mieux protégées que ce site du Sandholz et qui pourraient davantage convenir à ce genre d'activités avec un contrôle public permanent dans le temps.

Une disparition de l'entreprise privée, au-delà des garanties bancaires déposées et au vu d'autres dossiers de liquidation d'entreprises et des conséquences collatérales pour le public, serait problématique par la suite dans la gestion du site du Sandholz. En effet, le suivi de l'exploitation par les pouvoirs publics n'est pas assuré en continu et les autorités territoriales n'ont aucun pouvoir dans ce domaine-là.

La stabilité de l'enfouissement

A aucun moment de l'étude, le fait que le support palette en bois puisse pourrir, et donc entraîner de légers affaissements et frottement des sacs empilés, n'a été pris en compte. Ces tassements pourraient altérer l'emballage et permettre aux eaux de ruissellement de pénétrer à l'intérieur et provoquer la décomposition de l'emballage. Quels contrôles à posteriori et quelles interventions potentielles ?

Il est rappelé que par le passé, le secteur a déjà été frappé par des pluies diluviennes, lesquelles pluies pouvant entraîner des glissements de terrains. Les récents phénomènes survenus dans le Sud de la France montrent que personne n'est à l'abri de ce genre de sinistre.

L'image du territoire

- Le site retenu est situé dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dont l'image est verdoyante et naturelle, titulaire du prix « Eden 2009 » et partenaire du réseau « Best of Wandern » depuis 2012 (des sentiers de promenade passent à côté du site), le Maire précisant les avis émis par cette structure,
- Un itinéraire cyclable intercommunal passe à proximité du site,
- Un programme « Vergers », Trame Verte et Bleue, est soutenue par les collectivités et inscrit dans le document d'urbanisme P.L.U. de la Ville depuis 2006,
- L'intégration dans le paysage est déficiente dès qu'on se rend sur les hauteurs, haut lieu de promenades,
- Le projet nuit aux efforts entrepris par la Ville pour l'environnement :
 - « Vergers Solidaires » en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
 - « Sentiers Pédestres » entretenus et mis en valeur par le Club Vosgien et les documents de promotion touristique édités par l'Office de Tourisme,
 - « Plan d'eau » classé Réserve Naturelle Régionale (fin 2014),
 - Démarche Zéro Phytosanitaire et adhésion de la Ville à la démarche « Commune Nature » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
 - Ville Fleurie « 3 fleurs » et aménagements urbains,
 - Mise en place de sentiers pédestres entre le milieu urbain et les zones naturelles avec mise en valeur du patrimoine bâti et environnemental.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-084-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

Tout cela pour accompagner le difficile développement touristique des Vosges du Nord et garantir un cadre de vie de qualité et une attractivité du territoire des Vosges du Nord.

L'avis du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord avait été sollicité à posteriori au même titre que la Ville. Il s'agissait d'un avis simple ne pouvant pas être pris en compte.

Son analyse portait sur la compatibilité du projet par rapport aux engagements de la Charte. Malheureusement la Charte ne prend pas en compte le stockage de déchets d'amiante et de ce fait, le projet ne peut être interdit au nom de la Charte.

Cependant deux avis avaient été émis. Un premier avis avait été transmis dès le début de l'enquête, suivi d'un deuxième suite à quelques remontées locales considérant notamment que le premier avis n'était pas complet.

Dans son premier avis, le Parc avait émis trois réserves :

- la première par rapport à la qualité sanitaire de l'air et la qualité de vie en demandant un suivi plus intense de la qualité de l'air et de l'eau,
- la seconde rappelle l'existence de la zone NATURA 2000 et celle des ZNIEFF et que les deux piézomètres prévus en amont et en aval ne permettront pas un suivi correct de toute la zone humide,
- la troisième concerne l'insertion dans le paysage, vu la difficulté, pendant la durée d'exploitation, de recréer un environnement naturel tel qu'il est proposé.

Le Parc a également souhaité que le dossier prenne en compte la possibilité de valorisation de l'amiante par vitrification, déjà pratiquée par ailleurs, et de ce fait rajouter la notion de « provisoire » au titre du stockage au cas où ce recyclage serait envisageable.

Dans son deuxième avis complémentaire, le Parc avait rappelé d'une part ces éléments et d'autre part :

- souligné la pertinence de mentionner l'existence de la ZNIEFF de type 1 inscrite en 2015 et la légèreté de l'étude d'impact, notamment au titre des données faunistiques. Il serait nécessaire de connaître les détails de l'effort de prospection et les dates d'inventaire,
- relevé qu'il n'existe aujourd'hui aucune garantie de non-migration de fibres d'amiante dans les eaux souterraines pendant la durée d'exploitation du site.

Par la suite, lors de ses réunions du 24 mars 2018 et du 22 juin 2019, le Comité Syndical a délibéré, à l'unanimité, contre le projet en proposant de travailler à l'élaboration d'une autre solution en collaboration avec les différentes instances concernées.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 14 mai 2019, le Conseil Municipal de REICHSHOFFEN avait été informé de l'existence d'une nouvelle alternative qui ne demande qu'à être mise en œuvre, consistant à accompagner la nouvelle solution NEVADA (Neutralisation Et VALorisation des Déchets d'Amiante) mise au point par la Société NEUTRAMIANTE et le groupe DE DIETRICH Process Systems consistant à exploiter un procédé éco-industriel propre de neutralisation et de valorisation des déchets d'amiante. Les deux partenaires, par la mise en œuvre de ce procédé suivent les recommandations du Comité Economique et Social Européen et de la Commission Européenne, qui préconisent la recherche de technologies durables pour le traitement et l'inertage des déchets contenant de l'amiante en vue de leur recyclage et de leur réutilisation en toute sécurité, y compris l'élimination de ces déchets d'amiante dans les décharges déresponsabilisant ainsi propriétaires et opérateurs.

Le Conseil, au cours de la séance du 14 mai 2019, avait voté à l'unanimité pour la proposition d'envisager la participation à l'élaboration d'une solution alternative et avait manifesté son opposition à la réalisation de ce projet tel qu'envisagé.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-084-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

M. le Maire informe le Conseil qu'il a adressé en date du 6 août 2019 un courrier au Préfet de la Région Grand Est, relatif au rapport d'enquête publique établi le 9 juillet 2019 par le Commissaire Enquêteur concernant la seconde demande de la société SOTRAVEST pour l'enfouissement d'amiante lié sur le site du Sandholz à NIEDERBRONN-les-Bains.

Dans ce courrier, M. le Maire faisait part de son étonnement sur le fait que le dossier d'enquête publique n'ait pas bénéficié d'une instruction plus fournie et qu'une approche plus fondamentale n'ait pas été mise en œuvre sur les différents points soulevés lors de la précédente enquête, notamment suite aux nombreuses prises de position des riverains, du collectif anti-amiante, de communes, du P.N.V.R. et aux démarches en justice.

M. le Maire a relevé que le rapport semblait avoir été rédigé dans un souci de simplification des enjeux et laissait entrevoir une volonté de donner satisfaction à la Société SOTRAVEST, avec de grandes omissions, dans une démarche superficielle, et non à partir d'une analyse objective des enjeux.

Il a également souligné que le Commissaire Enquêteur a totalement omis de prendre en compte les deux avis et les deux délibérations adoptées à l'unanimité par le Comité Syndical du P.N.R.V.N. ainsi que les délibérations du Conseil Municipal de certaines communes, marquant leur opposition au projet. Il n'en est pas fait mention dans le rapport d'enquête publique.

M. le Maire a également rappelé, dans son courrier au Préfet, que certains points soulevés ou questions posées n'ont été traités par le Commissaire Enquêteur que de façon très superficielle, voire laconique ou désinvolte :

- Aujourd'hui, toute forme d'amiante (lié également) est considérée au niveau européen comme produit dangereux, et le Gouvernement français s'est aligné sur cette classification. Aucune prise en compte,
- L'absence d'analyse précise des besoins de collecte et de traitement de l'amiante sur notre territoire, dans le Département, question soulevée par le Tribunal Administratif dans son jugement et à prendre en compte dans le cadre du nouveau Schéma Régional en cours de rédaction et en discussion,
- La consultation défailante des communes sur le nouveau projet, que le Commissaire décrit comme manque de communication tout au plus,
- Aucune réponse au mémoire sur la perméabilité des sols, avec une affirmation laconique que « les arguments officiels y répondraient »,
- La non-prise en compte de la demande de réversibilité faite conjointement par le P.N.R.V.N. par le « Collectif » et par la Commune de REICHSHOFFEN entre autres, pour permettre un traitement plus adéquat dans le futur, en considérant à juste titre que les techniques actuelles de stockage et d'enfouissement mises en œuvre dans le projet ne permettent pas une réversibilité du dépôt,
- Les perspectives de nouveaux traitements sont reléguées au stade de... sans laisser place à l'innovation et à une solution d'avenir.

M. le Maire précise qu'il a enjoint le Préfet, en tant que représentant de l'Etat, de prendre compte absolument toutes les dimensions du dossier, réclamant de sa part une attitude prudente face au manque de recul concernant ce site et le développement proposé.

Enfin, il a insisté afin qu'il fasse valoir son autorité pour sursoir à toute décision dans l'attente d'une analyse précise des besoins en collecte sur notre territoire et dans l'ensemble de la Région, afin d'éviter toute décision précipitée qui engagerait l'avenir au détriment de notre bassin de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN et qui entraînerait d'autres sources de conflits, par manque d'attention aux habitants et à l'environnement.

Par courriel du 19 septembre 2019, le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, notifiait à la Commune de REICHSHOFFEN l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019, pris en application du livre VIII du Code de l'Environnement, par lequel il autorise la Société SOTRAVEST à exploiter une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes à NIEDERBRONN-les-Bains.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-084-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

M. le Maire dénonce l'absence de concertation ou de réunion de travail entre le pétitionnaire, les services de l'Etat et des collectivités et les opposants et déplore l'obstination du pétitionnaire à présenter exactement le même dossier depuis le début, sans prendre en compte la moindre proposition ou remarque formulées par les opposants à ce projet, malgré tous les arguments pertinents relevés. Il déplore la non prise en compte des arguments, réflexions, propositions faites au Préfet et ne peut cautionner les termes de l'arrêté préfectoral donnant autorisation d'exploitation dans ces termes.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'autorisation environnementale délivrée par l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019, permettant à la Société SOTRAVEST d'exploiter une installation de stockage d'amiante à NIEDERBRONN-les-Bains,
- réitère sa ferme opposition à la réalisation de ce projet tel qu'envisagé.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 15 octobre 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190930-2019-09-084-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019



ARRETE MUNICIPAL N° PM 2019-543
PORTANT REGLEMENTATION D'ACCES ET D'UTILISATION
DU CITY-STADE DE NEHWILLER

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- VU les décrets N° 94-699 du 10 août 1994 et N° 96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
- VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384 ;
- VU le Code Rural et notamment les articles L. 211-1 ET L. 211-11 à L.211-21 ;
- VU la Loi N° 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDERANT la nécessité de règlementer l'utilisation et l'accès du city stade de NEHWILLER (67110), afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent règlement est applicable au city-stade de NEHWILLER, sis rue des Pruniers dont la Ville de REICHSHOFFEN est propriétaire.

Cet équipement est conforme aux normes en vigueur, à la date de sa réalisation.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Article 2 :

L'accès au city-stade est autorisé tous les jours de 8 heures à 21 heures

La Ville se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Article 3 :

- L'accès au city-stade et son utilisation sont interdits aux enfants de moins de 6 ans (sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.
- L'accès à l'équipement par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents.

Article 4 :

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du basketball, du handball, du volleyball, du badminton et du mini-tennis.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles énumérées ci-dessus.

Article 5 :

- Le city stade est interdit :
- Aux animaux même tenus en laisse ;
 - Aux deux-roues, aux skates, aux rollers et aux engins motorisés ;

Article 6 :

Il est interdit de grimper sur la structure, d'escalader les grilles et les filets ou de se suspendre aux cercles des paniers de basket.

Article 7 :

Il est interdit de porter des bijoux ou des bagues, en raison d'un risque d'amputation traumatique.

Article 8 :

Il est interdit de jeter des pierres ou autres objets sur le terrain.

Article 9 :

La signalisation réglementaire adéquate est mise en place par les services municipaux.

Article 10:

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer. Ils acceptent les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

La Ville de REICHSHOFFEN ne saurait être tenue responsable des dommages pouvant intervenir du fait d'une utilisation inappropriée du city-stade par le public, ou en cas de comportement imprudent ou d'inobservation des consignes de sécurité contenues dans le présent arrêté.

Article 11:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire et Agents de la Force.

Article 12:

Un exemplaire du présent arrêté est publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 13 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG (67), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN – REICHSHOFFEN ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, chargée de la Communication ;
- Institut Géographique National (PUFM/MAJEC – 1 Allée de Saint Cloud – 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX) ;

Fait à REICHSHOFFEN, le 29 août 2019



Signé le Maire

M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-546
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 765
10 RUE DE LA MESANGE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 10 rue de la Mésange ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 30 août 2019



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-548

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DANS LA
RUE DE LA CASTINE ET SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA
CASTINE (TERRAIN SABLONNEUX) A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION
DE L'ANIMATION ORGANISEE PAR LE PETANQUE CLUB LES
CUIRASSIERS DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétaque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine (Terrain sablonneux) et interdire la circulation dans la rue de la Castine, afin de pouvoir organiser un concours Journée Pétaque le 29 Septembre 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de l'animation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie « Terrain sablonneux » du parking de la Castine sera interdite à la circulation et au stationnement à compter du samedi 28 septembre à 8 heures au dimanche 29 septembre 2019 à 23 heures, sauf :

- aux véhicules des organisateurs ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de la ville ;

Article 2 :

La rue de la Castine sera interdite à la circulation le 29 septembre 2019 de 07 heures à 23 heures, sauf :

- aux véhicules des organisateurs ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de la ville ;

Article 3 :

Durant les périodes mentionnées aux articles 1 et 2, Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétaque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », sera autorisé à occuper les espaces interdits à la circulation et au stationnement. Il pourra y installer les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la manifestation.

Article 4 :

Monsieur Christian WEISS devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Christian WEISS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétaque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs » ;

REICHSHOFFEN, le 02 Septembre 2019



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 07/08/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0101
par : Monsieur ABRAHAM JEAN-FRANCOIS	
demeurant : 1 RUE D'ALSACE	
67110 NEHWILLER	Surface de plancher : / m²
représentant :	
terrain sis : 1 RUE D ALSACE NEHWILLER	
pour : Réfection toiture + lucarnes + panneaux solaires	
Ref. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 07 PARCELLE 36	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 13/08/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **03/09/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-550
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES FORGES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT les travaux de création de noue et de talutage réalisés par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn rue des Forges en bordure du lotissement « Les 3 Peupliers »
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 06/09/2019 au lundi 09/09/2019 inclus, la circulation se fera de façon alternée au droit du chantier rue des Forges le long du lotissement « Les 3 Peupliers » et sera réglée par 3 feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 5 septembre 2019

L'Adjoint au Maire



M. Paul HECHT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-551
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES JUIFS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux réalisés dans la rue des Juifs à REICHSHOFFEN, par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller, pour le compte de la Régie d'Electricité de REICHSHOFFEN-NIEDERBRONN, du 09 au 27 septembre 2019 inclus ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du **lundi 09 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus**, pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier, dans la rue des Juifs de 7 h 00 à 17 h 00.

Article 2 :

Durant le temps des travaux, la circulation sera déviée par la rue de la Fontaine et la rue du Cimetière. La circulation pourra être normalement rétablie, en dehors des heures de travaux.

Article 3 :

Les riverains de la rue des Juifs pourront accéder à leur domicile, durant les heures de travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise PAUTLER de Mertzwiller ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 05 Septembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-552
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES FORGES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de mise en place de feux comportementaux dans la rue des Forges, réalisés par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller pour le compte de la Régie d'Electricité de Reichshoffen-Niederbronn, du 09 au 13 septembre 2019 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019 inclus, sur l'emprise du chantier, la circulation se fera en circulation alternée, à l'aide de feux tricolores dans la rue des Forges pendant les horaires de travail de 7 h 00 à 17 h 00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise PAUTLER de Mertzwiller ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 05 septembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 19/08/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0103
par : Monsieur ERNENWEIN GILBERT	
demeurant : 20 RUE DE LA SABLONNIERE	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 20 RUE DE LA SABLONNIERE	
pour : le remplacement de la porte de garage	
Réf. Cadastreales : SECTION 01 PARCELLE 73	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 20/08/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/08/2019

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **10/09/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 20/08/2019 par : Monsieur ELLERMANN ETIENNE demeurant : 2 RUE DES PRIMEVERES 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 19 R0104
représentant : terrain sis : 2 RUE DES PRIMEVERES	Surface de plancher : / m ²
pour : la mise en place d'un carport sur place de stationnement existante	
Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 360	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 20/08/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **10/09/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au-Maire

↓ Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 20/08/2019 par : Monsieur JASPARD GUILLAUME demeurant : 2 IMPASSE DES HIRONDELLES 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 19 R0105
représentant : terrain sis : 2 IMPASSE DES HIRONDELLES	Surface de plancher : / m ²
pour : l'isolation extérieure et ravalement de façade	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 253	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 20/08/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **10/09/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-557
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
ROUTE DE NEHWILLER

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de gainage du réseau d'assainissement eaux usées à Nehwiller par l'entreprise VIDEO INJECTION de Trémuson pour le compte de la Ville de Reichshoffen, sur le tronçon en lisière de forêt avec empiètement sur la route d'accès à Nehwiller depuis le plan d'eau ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 18/09/2019 au vendredi 20/09/2019 :

- La circulation se fera de façon alternée sur la route d'accès à Nehwiller, depuis le plan d'eau, au droit du chantier de gainage du réseau d'assainissement en lisière de forêt, et sera réglée par feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise VIDEO INJECTION de Trémuson.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- SMICTOM ;
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn ;
- Entreprise VIDEO INJECTION de Trémuson ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 12 septembre 2019



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019- 558
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU CHEMIN DE FER

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT les travaux de d'un trottoir rue du Chemin de Fer entre la rue d'Oberbronn et la rue de la Croix le long de l'emprise SNCF réalisés par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 13/09/2019 au mercredi 18/09/2019 inclus, la circulation se fera de façon alternée au droit du chantier rue du Chemin de Fer et sera réglée par 3 feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 12 septembre 2019



Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-559
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU CERF

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement de gaz, avec ouverture dans le trottoir et la chaussée, de l'immeuble sis Rue du Cerf, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir le 25 septembre 2019 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Le **mercredi 25 septembre 2019**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le trottoir sera barré durant les travaux et un passage sur passerelle sera mis en place à midi durant la pause et la sortie du collège.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 13 Septembre 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-561
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE, LE 20 OCTOBRE 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;
- VU la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;
- VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat ;
- VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
- VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
- VU la demande formulée en date du 03 Septembre 2019 par Madame Jennifer PRISSON, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves Pierre de Leusse (A.P.P.L.) demeurant 20, rue des Forges à Reichshoffen (67110) ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Jennifer PRISSON, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves Pierre de Leusse (A.P.P.L.) de Reichshoffen, est autorisée à procéder à une vente au déballage, dans le cadre de la bourse aux vêtements et aux jouets. Cette vente se tiendra le dimanche 20 octobre 2019 de 9 h 30 à 17 h 00, à l'Espace Cuirassiers situé Place de la Castine à REICHSHOFFEN (67110).

Article 2 :

Toute participation est interdite aux professionnels sauf ceux bénéficiant d'une dérogation spécifiée dans le code du commerce (Art. L 310 – 25).

Article 3 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Madame PRISSON Jennifer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Service Communication de la Ville ;
- Madame Jennifer PRISSON, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves Pierre de Leusse (A.P.P.L.)
- Monsieur ZIEGLER Christian, Responsable de l'Espace Cuirassiers

REICHSHOFFEN, le 13 Septembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-565
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
10, RUE DE LA MESANGE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz neuf de l'immeuble sis 10, rue de la Mésange, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 21 octobre 2019, pour une durée de 10 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du lundi 21 octobre 2019 au mercredi 30 octobre 2019 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 13 Septembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-566
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande verbale en date du 17 septembre 2019 de l'entreprise MAYER sis 128, Route de Weitbruch 67500 HAGUENAU, pour occuper temporairement quatre derniers emplacements de parking situés devant le presbytère catholique au Musée historique et industriel (Musée du Fer), le mercredi 18 septembre 2019 ;
CONSIDERANT les travaux d'enlèvement d'une pierre tombale de la famille KLEBER au Cimetière communale le mercredi 18 septembre 2019 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du parking ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise Monuments MAYER de Haguenau est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à neutraliser les quatre derniers emplacements de parking situés devant le presbytère catholique au Musée historique et industriel (Musée du Fer), le mercredi 18 septembre 2019 de 8 h 00 à 12 h 00.

Article 2 :

L'entreprise Monuments MAYER de Haguenau est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

L'entreprise Monuments MAYER de Haguenau s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise Monuments MAYER de Haguenau.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- L'entreprise Monuments MAYER – 128, route de Weitbruch - Haguenau

REICHSHOFFEN, le 17 Septembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 28/08/2019 par : Monsieur BAUER-CAUNEILLE PATRICK demeurant : 30 RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 30 RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER pour : Restructuration d'un abri existant Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 05 PARCELLE 33	dossier n° : DP 067 388 19 R0106 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 03/09/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **18/09/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 30/08/2019 par : Monsieur VAR DOGAN demeurant : 4 CHEMIN DES PASSEURS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 4 - 4A CHEMIN DES PASSEURS pour : Clôture + Piscine Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLES 362, 364, 366	dossier n° : DP 067 388 19 R0107 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 03/09/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Piscine :

Lors de la vidange, les eaux se déversant dans le réseau public, devront être neutralisées au préalable et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.

Sécurité des Piscines :

Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.

REICHSHOFFEN, le **18/09/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 03/09/2019 par : Monsieur ABRIC ANNE - JEAN demeurant : 7 RUE DES MARRONNIERS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DES MARRONNIERS pour : Clôture Réf. Cadastrales : SECTION 37 PARCELLE 321	dossier n° : DP 067 388 19 R0108 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 03/09/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **18/09/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-570
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise catholique de Reichshoffen, réalisés par la Société PK Concept le lundi 23 septembre 2019, pour le compte de la Ville de Reichshoffen
CONSIDERANT que la Société PK Concept de Forstheim, pour effectuer les travaux, est contraint de déposer une nacelle dans la rue de l'Eglise et la rue Jeanne d'Arc, le lundi 23 septembre 2019 ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société PK Concept ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de ces rues ;

ARRETE

Article 1 :

La société PK Concept de Forstheim est autorisée à mettre en place une nacelle, sur le domaine public, dans la rue de l'Eglise et la rue Jeanne d'Arc le lundi 23 septembre 2019 de 7 h 00 à 17 h 30, durant la durée des travaux.

Article 2 :

Le 23 septembre 2019 de 7 h 00 à 17 h 30, durant la durée des travaux, la rue de l'Eglise et la rue Jeanne d'Arc seront barrées et interdites au stationnement et à toute circulation automobile.

Article 3 :

La déviation de la rue de l'Eglise se fera par la rue des Juifs et la rue du Cimetière.

Article 4 :

La société PK Concept de Forstheim s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société PK Concept de Forstheim qui en assurera la maintenance.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la société PK Concept de Forstheim ;

REICHSHOFFEN, le 19 Septembre 2019

L'Adjoint au Maire

M. Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-571
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE D'ALSACE A NEHWILLER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la rue d'Alsace (RD 121) à Nehwiller réalisés par l'entreprise WILLEM RTP de Surbourg, du 19 septembre 2019 au 6 décembre 2019, pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 19/09/2019 au vendredi 06/12/2019, pendant la durée des travaux, la circulation de transit sera interdite rue d'Alsace (RD 121) à Nehwiller.

Article 2 :

Durant cette période, la circulation sera autorisée aux véhicules suivants :

- les véhicules desservant le chantier
- les véhicules assurant la desserte d'un riverain situé dans l'emprise du chantier
- les véhicules des riverains du chantier pour l'accès à leur propriété
- les véhicules de ramassage des ordures ménagères
- les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par la RD 53 et la RD 28 par les services du Conseil Départemental.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, au droit du chantier, sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise WILLEM RTP de Surbourg.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise WILLEM RTP de Surbourg ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Conseil Départemental 67 - Service d'exploitation des transports - Mme LEHE ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 19 septembre 2019



Paul Hecht
L'Adjoint-Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 04/09/2019 par : Monsieur WOLF MICHAEL demeurant : 4 RUE LAMARTINE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 4 RUE LAMARTINE pour : Clôture Réf. Cadastrales : SECTION 35 PARCELLE 85	dossier n° : DP 067 388 19 R0109 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 10/09/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **24/09/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 04/09/2019 par : Madame DESSILY MARCELINE demeurant : 6 RUE DES MUGUETS NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 RUE DES MUGUETS NEHWILLER pour : Clôture Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 02 PARCELLES 35, 43	dossier n° : DP 067 388 19 R0110 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 10/09/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **24/09/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul WECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-574
RELATIF AUX DROITS DE PLACE DE LA FETE
FORAINE SAINT-MICHEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 – article 63 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 au cours de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits de place aux « messtis », l'autorisant également à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;

ARRETE

Article 1 :

Les droits de place pour la foire Saint-Michel, en 2019, sont les suivants : Les arrhes sont fixés à 30 % de ces montants qui s'élèvent à :

TYPE DE STAND	DROITS en €	ARRHES en €
Confiserie	29	8
Cascade	25	8
Trampoline	69	20
Manège enfants	69	20
Château gonflable	53	15

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Madame le Percepteur de NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 25 septembre 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 13/09/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0112
par : SCI LES PRAIRIES ARTI HASAN	
demeurant : 51 F ROUTE DE STRASBOURG	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 51 F ROUTE DE STRASBOURG	
pour : Clôture	
Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLES 632, 638	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

CONSIDERANT que le projet consiste à édifier un mur de clôture dont plus de 50 mètre se situe en zone 2AUa ;

CONSIDERANT que le règlement du PLU édicte que la zone AU est composée, entre autre, de secteurs 2AU inconstructibles pour l'instant, mais indiquant d'ores et déjà leur affectation future. Ces secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation par le biais d'une modification du PLU ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **30/09/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-576
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS UNE PARTIE
DE LA RUE DU GENERAL KOENIG, POUR PERMETTRE LA TAILLE DES
TILLEULS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la nécessité de tailler les tilleuls longeant la chaussée dans la rue du Général Koenig, entre le n° 17 et le n° 39 ;
CONSIDERANT que ces travaux réalisés par les services techniques de la ville de REICHSHOFFEN doivent être effectués en toute **sécurité**, pendant tout le temps des opérations ;

ARRETE

Article 1 :

le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, du lundi 30 Septembre 2019 au vendredi 04 Octobre 2019 de 8 heures à 17 heures, dans la rue du Général Koenig entre le n° 17 et le n° 39.

Article 2 :

Pendant cette période, les services de la ville seront autorisés à installer tout le matériel nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services de la ville.

Article 4 :

Les services de la ville s'assureront de la protection du revêtement des trottoirs et/ou de la chaussée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;

REICHSHOFFEN, le 30 Septembre 2019

L'Adjoint au Maire



M. Paul HECHT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-577
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
PARKING DU MUSEE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
- CONSIDERANT la demande écrite déposée par M. Jean-Claude WINLING, membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Reichshoffen et Environs, Musée, 9 Place Jeanne d'Arc à REICHSHOFFEN (67110), pour occuper temporairement le parking du musée historique et industriel, musée du fer à REICHSHOFFEN (67110), le mercredi 9 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures ;
- CONSIDERANT la réalisation d'une toile de peinture (2m X 1,50m) dans le cadre de l'opération « EVEIL DES SENS » - ouverture des personnes en situation de handicap à la culture, organisée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, sur le parking du musée historique et industriel, musée du fer à REICHSHOFFEN (67110), le mercredi 9 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du parking durant cette période ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 9 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures, sur le parking du musée historique et industriel, musée du fer à REICHSHOFFEN (67110), sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services de la ville, les véhicules des forces de l'ordre, ainsi que les véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper temporairement le parking du musée historique et industriel, musée du fer à REICHSHOFFEN (67110), le mercredi 9 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures. Ils pourront installer tout le matériel, ainsi que les moyens nécessaires à l'organisation de la manifestation, sur le parking précité.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par les services de la Ville.

Article 4 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. Il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur Jean-Claude WINLING, membre de la S.H.A.R.E.

REICHSHOFFEN, le 30 septembre 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-578
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PROLONGATION**

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 25 Septembre 2019 de Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER de Schweighouse-sur-Moder, pour prolonger l'autorisation de mettre en place sur les emplacements de parking un camion vente devant la boucherie-charcuterie FECHTER sise 6, rue du Château à Reichshoffen, jusqu'au 05 octobre 2019 inclus ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER, est autorisé à laisser en place le camion vente sur les emplacements de parking au droit de l'immeuble sis 6, rue du Château et à empiéter sur la chaussée jusqu'au samedi 05 octobre 2019 inclus.

Article 2 :

Du **lundi 30 Septembre 2019 au samedi 05 Octobre 2019 inclus**, sur l'emprise de l'établissement sis 6, rue du Château :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation se fera en circulation alternée manuellement.

Article 3 :

Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER devra laisser un passage de 0,90 m entre le camion-vente et le mur de l'établissement pour permettre aux piétons d'emprunter le trottoir et devra délimiter l'empiètement sur la chaussée à l'aide de cônes de signalisation.

Article 4 :

Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur ainsi que du personnel, des clients et du camion vente.

Article 5 :

Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;

- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER

REICHSHOFFEN, le 30 Septembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-579
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de remplacement de gouttières de la maison d'habitation sise 2, Impasse Neuve réalisés par l'entreprise CALIPRO, située 4, rue de Dublin à MOMMENHEIM (67670) pour le compte de Monsieur et Madame BECKER
CONSIDERANT la demande écrite en date du 30 Septembre de Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO, pour l'installation d'une nacelle à l'angle de l'Impasse Neuve et la rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, le mercredi 02 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO, est autorisé à mettre en place une nacelle, à l'angle de l'Impasse Neuve et la rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, le mercredi 02 octobre 2019 de 7 h 00 à 17 h 00.

Article 2 :

Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO, est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de Niederbronn ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur ZILLIOX Franck, Gérant de l'entreprise CALIPRO
- Monsieur et Madame BECKER, propriétaires de la maison susvisée.

REICHSHOFFEN, le 30 Septembre 2019



Le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-580

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR DES
EMPLACEMENTS DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION D'UN SPECTACLE « ELODIE POUX »,
LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Madame MULLER Nathalie, Directrice technique du Centre Culturel « La Castine », pour obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion d'un spectacle « Elodie poux », qui aura lieu le vendredi 11 octobre 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux ;

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements de stationnement situés sur le parking de la Castine, à l'arrière des maisons sise du 14 au 20 rue du Général Koenig seront interdits à la circulation et au stationnement, du mardi 08 octobre 2019 de 08h00 au samedi 12 octobre 2019 à 12h00.

Article 2 :

Madame Elodie POUX sera autorisée à occuper cet espace et à installer le tour bus ainsi qu'une remorque dans le cadre de son spectacle aux dates et heure citées.

Article 3 :

Madame Elodie POUX devra veiller au bon déroulement de cette opération.

Article 4 :

Madame Elodie POUX devra se conformer au respect des mesures de sécurité.

Article 5 :

Les panneaux adéquats ainsi que la délimitation de l'emplacement seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Madame MULLER Nathalie – Directrice Technique du Centre Culturel « La Castine ».

REICHSHOFFEN, le 30 Septembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-581
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT;

CONSIDERANT les travaux de couverture de la maison d'habitation 43, rue de la République à Nehwiller réalisés par l'entreprise PK Concept, située 31, rue de la Sauer à WOERTH (67360) pour le compte de Madame WAGNER

CONSIDERANT la demande écrite en date du 19 Septembre 2019 de Monsieur KERTZINGER Pascal, PK Concept, pour l'installation d'une grue, dans la rue de la République à NEHWILLER du 1^{er} octobre 2019 au 04 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

La Société PK Concept est autorisée à mettre en place une grue dans la rue de la République à NEHWILLER, du 01 Octobre 2019 jusqu'au 04 Novembre 2019.

Article 2 :

La Société PK Concept est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

La Société PK Concept s'assurera de laisser un espace suffisant pour permettre le passage du camion-benne de collecte des déchets ménagers.

Article 4 :

La Société PK Concept s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la Société PK Concept.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de Niederbronn ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN 29 rue Principale - Altstadt - BP 400 81 -67 162 Wissembourg Cedex
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur KERTZINGER Pascal, PK Concept

REICHSHOFFEN, le 30 septembre 2019



Le Maire

Hubert WALTER

